



PUBLIC VERSION
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS
AUX INVESTISSEMENTS

1818 H STREET, NW | WASHINGTON, DC 20433 | É.U.A.
TÉLÉPHONE +1 (202) 458 1534 | TÉLÉCOPIE +1 (202) 522 2615
WWW.WORLDBANK.ORG/ICSID

31 décembre 2023

Par courriel

Ruby River Capital LLC
s/c M. Christophe Bondy
Mme. Lindsey Dimond
M. Alexandre Genest
Steptoe & Johnson UK LLP
5 Aldermanbury, Barbican
Londres EC2V 7HR
Royaume-Uni

Canada
s/c M. Jean-François Hébert
M. Adam Douglas
Mme Florence Beaudet
Mme Elena Lapina
Mme Sara Leblanc
Trade Law Bureau | Direction générale du droit
commercial international – JLTB – Gouvernement
du Canada
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, ON K1A 0G2
Canada

Réf : Ruby River Capital LLC c. Canada
(Affaire CIRDI ARB/23/5)

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à la Requête en suspension d'instance de la Défenderesse en date du 22 décembre 2023 et aux Observations de la Demanderesse sur ladite requête déposées le 28 décembre 2023.

Le Tribunal a examiné avec attention les écritures des Parties et transmet dans la présente lettre ses décisions sur les trois demandes formulées par la Défenderesse dans sa Requête en suspension d'instance. Compte tenu des contraintes de temps résultant du calendrier de procédure, le Tribunal ne transmet à ce stade que ses décisions ; il préparera et transmettra une décision motivée en temps utile. Le Tribunal statuera également à ce moment sur la demande d'allocation des coûts formulée par la Demanderesse.

Le Tribunal a décidé de rejeter la demande de la Défenderesse visant à suspendre l'instance jusqu'à ce que le tribunal dans l'affaire *TC Energy Corporation and TransCanada Pipelines Limited c. États-Unis* (Aff. CIRDI ARB/21/63) se prononce sur l'objection préliminaire des États-Unis relative à la portée de l'Annexe 14-C de l'ACEUM.

De plus, le Tribunal n'est pas enclin à autoriser une potentielle deuxième demande de bifurcation, ou à se prononcer de manière anticipée sur sa recevabilité, avant qu'une telle demande ne soit effectivement formulée. Néanmoins, au vu des informations dont il dispose, le Tribunal accueille avec circonspection la perspective de demandes de bifurcation successives, compte tenu des inefficacités procédurales manifestes qui en résulteraient.

En dernier lieu, le Tribunal confirme que l'instance n'a pas été suspendue entre le dépôt de la Requête en suspension d'instance de la Défenderesse le 22 décembre 2023 et la transmission de la présente lettre.

PUBLIC VERSION

Conformément au calendrier de procédure applicable à cette instance, la Défenderesse est donc tenue de déposer sa demande de bifurcation, le cas échéant, le 5 janvier 2024 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Benjamin Garel
Conseiller juridique

Demanderesse : cbondy@steptoe.com; ldimond@Steptoe.com; agenest@steptoe.com;
mxlee@steptoe.com; lbusso@Steptoe.com; egiakoumakis@Steptoe.com

Défenderesse : scott.little@international.gc.ca; sylvie.tabet@international.gc.ca;
jeanfrancois.hebert@international.gc.ca; sara.leblanc@justice.gc.ca;
nathalie.latulippe@finances.gouv.qc.ca; marc-antoine.couet@finances.gouv.qc.ca;
louisphilippe.coulombe@finances.gouv.qc.ca; adam.douglas@international.gc.ca;
florence.beaudet@international.gc.ca